

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
—
MAIRIE D'AVALLON
—

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2020

N° 05/2020

S O M M A I R E

DECISIONS DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
2020.08	Fixation de tarifs au camping municipal « Sous Roche »	11/05/2020
2020.09	Gratuité temporaire des entrées au Musée de l'Avallonnais Jean DESPRES	27/05/2020

ARRETES DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
AG64/2020	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Grande Rue Aristide Briand le jeudi 07 mai 2020 de 13 h 30 à 18 h 00	05/05/2020
AG65/2020	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Promenade des Terreaux Vauban, partie haute du 14 mai au 5 juin 2020	13/05/2020
AG66/2020	Arrêté portant réglementation du stationnement 20-22 place Vauban du samedi 6 au dimanche 7 juin	13/05/2020
AG67/2020	Arrêté portant réglementation temporaire des marchés hebdomadaires sur la commune d'Avallon du 13 mai au 30 juin 2020	13/05/2020
AG68/2020	Arrêté portant modification temporaire du stationnement à l'occasion de travaux 7 route de Paris entre le 25 mai et le 5 juin 2020	15/05/2020
AG69/2020	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de l'Étang à l'occasion de travaux du mercredi 20 mai au lundi 25 mai 2020	18/05/2020
AG70/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement D606-rue Carnot à l'occasion de travaux	18/05/2020
AG71/2020	Arrêté portant réglementation du stationnement au 17 Rue du Bel Air le mercredi 27 mai 2020	18/05/2020
AG72/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux rue Fontaine Neuve du jeudi 28 mai au vendredi 29 mai 2020	19/05/2020
AG73/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux rue Fontaine Neuve le mercredi 10 juin 2020	19/05/2020
AG74/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux rue Bocquillot du lundi 25 mai au vendredi 19 juin 2020	25/05/2020
AG75/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux 23 et 38 rue Porte Auxerroise le lundi 8 juin 2020	28/05/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—————
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
—————
MAIRIE D'AVALLON
—————

Envoyé en préfecture le 12/05/2020

Reçu en préfecture le 12/05/2020

Affiché le 12/05/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200511-D2020_08-AU

DECISION n° 2020.08
Fixation de tarifs au camping municipal « Sous Roche »

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment relevant de situation ponctuelle pour tout tarif de vente de produits destinés à la clientèle des services municipaux du cinéma et du camping, complétée par délibération du 7 avril 2016,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 fixant les tarifs du camping municipal « Sous Roche » et la décision n° 2019.32 du 5 décembre 2019 précisant que ces tarifs restent inchangés pour la saison 2020,

Considérant la nécessité de reporter au mois de juillet 2020 la réservation effectuée par l'association « Harley Davidson », pour un séjour initialement prévu en mai 2020 et ce, en raison de crise sanitaire due au COVID 19,

DECIDE

Article unique :

De fixer à 800,00 € le tarif (forfait location des 4 chalets) qui sera demandé à l'association « Harley Davidson » qui séjournera du 11 au 14 juillet 2020 au Camping Municipal « Sous Roche ».

Fait à Avallon, le 11 mai 2020
Le Maire,

Jean-Yves CAULLET.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 28/05/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200527-D2020_09-AU

DECISION n° 2020.09
gratuité temporaire des entrées au Musée de l'Avallonnais Jean DESPRES

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, complétée par délibération du 7 avril 2016, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 portant sur les ouvertures au public et les tarifs des entrées du Musée de l'Avallonnais,

Considérant la stratégie nationale du plan de déconfinement suite à la crise sanitaire liée au COVID 19 et notamment la possibilité d'ouvrir à nouveau des monuments et musées,

Considérant qu'il est proposé la réouverture à compter du 3 juin 2020 du musée municipal, les mercredis, samedis et dimanches de 14 h 00 à 18 h 00,

Considérant par ailleurs les travaux réalisés au sein du bâtiment et de l'impossibilité de faire visiter la totalité des collections,

DECIDE

Article unique :

d'accorder la gratuité des entrées au Musée de l'Avallonnais Jean DESPRES à compter du 3 juin 2020 pour une durée indéterminée et ce, jusqu'à la fin des travaux réalisés dans certaines salles mais aussi jusqu'au rétablissement à la normale de la situation sanitaire.

Fait à Avallon, le 27 mai 2020

Le Maire,



Jean-Yves CAULLET.

ARRÊTÉ N° AG 064-2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND
LE JEUDI 07 MAI 2020 DE 13H30 A 18H00**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de l'entreprise SARL THOUARD Services implantée à USY 89450 DOMECEY /CURE, pour travaux et mise en place d'un manitou,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont modifiés grande rue Aristide Briand, partie comprise entre la place Vauban et la rue du bel air

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise THOUARD.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le jeudi 05 mai 2020 de 13h30 à 18h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 05 mai 2020

AVALLON, le 05 mai 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 065-2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la promenade des terreaux Vauban, partie haute
Du 14 mai au 05 juin 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la réfection et les travaux effectués par les Services Techniques de la ville d'AVALLON du jeudi 14 mai 2020 au vendredi 05 juin 2020

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit rue Mathé, au droit des escaliers des Terreaux Vauban jusqu'au numéro 4 de cette même rue.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du jeudi 14 mai au vendredi 05 juin 2020.

Article 3

La signalisation est mise en place par les services municipaux

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 13 mai 2020

AVALLON, le 13 mai 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué



Alain GUILLET

ARRÊTÉ N° AG 066-2020

**Portant réglementation du stationnement 20-22 place Vauban
du samedi 06 au dimanche 07 juin**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de madame GUNDUZ, gérante du magasin de fleurs « LE SOLSTICE »,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour faciliter le commerce des fleurs à emporter,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement 20 et 22 place Vauban, à concurrence de 2 places de stationnement, est interdit et exclusivement réservé pour la vente à emporter.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les Services Techniques municipaux.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du samedi 06 au dimanche 07 juin 2020 de 07h00 à 20h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 15 mai 2020



AVALLON, le 13 mai 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alan GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 067-2020

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES SUR LA COMMUNE
D'AVALLON
DU 13 MAI AU 30 JUIN 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1996 portant réglementation des foires et marchés

Vu le décret 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les activités autorisées en vertu du décret sus visé, doivent être organisées en veillant au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale

ARRÊTE

Article 1

Les marchés hebdomadaires de la Ville d'Avallon, commerces de bouche et commerces non alimentaires en milieu ouvert ou clos, sont ré-ouverts à compter du jeudi 14 mai 2020 aux emplacements suivants :

- Jeudi matin de 07h30 à 13h00 sur l'îlot central de la place du Général de Gaulle
- Samedi matin de 07h30 à 13h00, marché alimentaire sous la halle couverte et sur la place du Général de Gaulle et marché non alimentaire, rue Mathé uniquement le long des Terreaux Vauban.

Article 2

Les dispositions prévues à l'article 1 sont applicables sous réserve de la mise en place des mesures d'hygiène et de distanciation dites « barrières » définies au niveau national, à savoir :

- Affichage à l'entrée et à la sortie du marché des consignes de sécurité,
- Enceinte du marché entièrement barrière
- Espacement des étals
- Marquage au sol des étals extérieurs
- Définition d'un sens de circulation unique obligatoire sur l'ensemble du marché et matérialisation des cheminements d'accès
- Régulation de l'entrée dans le marché afin de permettre un espacement au minimum d'un mètre entre les clients
- Réalisation par chaque client d'une friction hydro alcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché
- Port d'un équipement de protection individuelle (gants, masques) par les vendeurs de denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets etc...)
- Réalisation régulière par chaque vendeur d'une friction hydro alcoolique des mains, systématique après chaque manipulation d'argent,
- Mise en place d'une délimitation (par barrières, rubalise...) devant les étals pour éviter que les clients ne touchent les produits alimentaires
- Mise en place d'un système de protection des produits alimentaires présentés sur l'étal (installation d'un film polyéthylène sur l'ensemble des produits, plexiglas, etc...)
- Manipulation des produits alimentaires par les vendeurs à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées
- Utilisation des sacs des clients
- Recours privilégié aux paiements sans contact, désinfection après chaque utilisation des claviers de paiement, désinfection régulière des caisses et des plans de travail

Article 3

Les présentes dispositions sont en vigueur jusqu'au 30 juin 2020.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 13 mai 2020

AVALLON, le 13 mai 2020

Le Maire,



ARRÊTÉ N° AG 068-2020

**Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion de travaux 7 route de Paris
entre le 25 mai et le 05 juin 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société ROLLIN SAS sise 19 Grande Rue Saint Antoine BP 36 89110 AILLANT-SUR-THOLON, d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement électrique 7 route de Paris à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,**

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit 7 route de Paris, sauf véhicules de chantier.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante et à défaut par les services techniques municipaux.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent pour une entre le 25 mai à 07h00 et le 05 juin 2020 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 18 mai 2020

AVALLON, le 15 mai 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,



ARRÊTÉ N° AG 069-2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de l'Étang
à l'occasion de travaux
du mercredi 20 mai au lundi 25 mai 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de voirie rue de l'Étang,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier ainsi que la pérennité de l'intervention,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue de l'Étang, partie comprise entre la route de Sauvigny et l'entreprise SCHIEVER.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction à l'arrêt et au stationnement pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 20 mai à 07h00 au lundi 25 mai 2020 à 07h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 18 mai 2020

AVALLON, le 18 mai 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,


Alain GUITTET



ARRÊTÉ N° AG 070-2020

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement D606-rue Carnot
à l'occasion de travaux
le jeudi 18 juin 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de branchement assainissement D606-rue Carnot à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit D606-rue Carnot, du n° 16 bis au n° 16 rue de Paris, de part et d'autre de la chaussée. En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Au niveau du chantier, la circulation est alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser.

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le 18 juin de 07h00 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 20 mai 2020



AVALLON, le 18 mai 2020
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,

Alain GUYTET

ARRÊTÉ N° AG 071-2020

Portant réglementation du stationnement au 17 Rue du Bel Air le mercredi 27 mai 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société ENGIE COFELY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour faciliter l'intervention de l'entreprise.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement au niveau du 17 rue du Bel air à concurrence de 2 places de stationnement, est interdit et exclusivement réservé pour la société ENGIE COFELY.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les Services Techniques municipaux.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mercredi 27 mai 2020 de 07 heures à 18 heures.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 18 mai 2020



AVALLON, le 18 mai 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Alain GUITTET
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 072-2020

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux
Rue Fontaine Neuve du jeudi 28 mai au vendredi 29 mai 2020
Le Maire d'AVALLON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de branchement en eau potable rue Fontaine Neuve à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit rue Fontaine Neuve au niveau des travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Au niveau du chantier, la circulation est alternée, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser.

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du jeudi 28 mai 2020 à 7h00 au vendredi 29 mai 2020 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **19 MAI 2020**

AVALLON, le 19 mai 2020

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué,



Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 073-2020

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux
Rue Fontaine Neuve le mercredi 10 juin 2020
Le Maire d'AVALLON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de pose de regard sur collecteur rue Fontaine Neuve à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit rue Fontaine Neuve au niveau des travaux.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Au niveau du chantier, la circulation est alternée, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser.

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mercredi 10 juin 2020 de 7h00 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **19 MAI 2020**



AVALLON, le 19 mai 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,

Alain GUITTET
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 074-2020

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion de travaux rue Bocquillot
du lundi 25 mai au vendredi 19 juin 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société ROSA SASU sise route d'Avallon 21460 EPOISSES, d'effectuer des travaux de dépose et repose de pavés, rue Bocquillot à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit rue Bocquillot.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Au niveau du chantier, la circulation est alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser.

La circulation des véhicules de chantier de plus de 3T5, est autorisée afin d'accéder au chantier

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 25 mai de 07h00 au vendredi 19 juin 2020 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 25 mai 2020



AVALLON, le 25 mai 2020

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué,

Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 075-2020

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux
23 et 38 rue Porte Auxerroise le lundi 8 juin 2020
Le Maire d'AVALLON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de pose branchement assainissement 23 et 38 rue Porte Auxerroise à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit rue Porte Auxerroise au niveau du 23 et 38 rue Porte Auxerroise.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La circulation est interdite du n°19 au n°44 rue Porte Auxerroise. La circulation est déviée par la rue des Bouchers

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le lundi 8 juin 2020 de 7h00 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **28 MAI 2020**

AVALLON, le 28 mai 2020
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,

Alain GUTTET



ARRÊTÉ N° AG 076-2020

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA CIRCULATION 2^{ème} ET 3^{ème} PARTIE DE LA GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND EN PERIODE ESTIVALE, DU VENDREDI 5 JUIN 2020 AU LUNDI 31 AOUT 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages adoptée par le Conseil Municipal,

Vu les nombreuses demandes des cafetiers, restaurateurs contribuant à l'animation de la ville et de son quartier historique,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de modifier le régime de circulation et de stationnement Grande Rue Aristide Briand, partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Collège, qui constituent le secteur semi piéton, et d'y optimiser ainsi la sécurité en rendant piéton cette partie de voie en période estivale.

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite pour la période estivale du vendredi 5 juin 2020 au lundi 31 août 2020, Grande Rue Aristide Briand (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Collège). Ces dispositions modifient le régime de circulation et du stationnement de l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 concernant le secteur semi piéton de la Grande Rue Aristide Briand suivant les modalités définies ci-après :

- du lundi au jeudi de 19h15 à 6h00.
- du vendredi à 19h15 au lundi à 6h00
- le samedi matin, l'évacuation des véhicules provenant de la rue Basse du Rempart se fait par la rue Saint Lazare.
- Avec un double sens de circulation rue Basse du Rempart du n°5 à l'intersection formée avec la rue de la Vachère.

Article 2

Le stationnement est interdit aux jours et heures cités à l'article 1 :

- Rue Basse du Rempart des 2 côtés du n°5 à l'intersection formée avec la rue de la Vachère,
- Rue Porte Auxerroise, partie comprise entre la Grande Rue Aristide Briand et la rue Maison Dieu,
- Grande Rue Aristide Briand, partie comprise entre le n°39 et la rue du Collège.

Article 3

La signalisation en rapport avec ces dispositions ainsi que les déviations nécessaires au contournement du périmètre concerné est installée et retirée à l'issue de ces périodes.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **04 JUIN 2020**



AVALLON, le 3 juin 2020
Le Maire

Jean-Yves CAULLET